



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **30**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR PIJ

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL,
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN
 (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG
 (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ,
 LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ,
 FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) -
 AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES POINTS JEUNES et POINT INFORMATION JEUNESSE

VU les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction des jeunes du territoire à partir de 12 ans

VU la délibération n°85/2015 approuvant le règlement intérieur modifié des structures d'accueils jeunesse, point information et points jeunes

VU les dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales, proposant un modèle de règlement intérieur pour ces structures,

Le Président **RAPPELLE** que les Accueils périscolaires et extrascolaires Points Jeunes et Point Information Jeunesse, sont régis par règlement intérieur de fonctionnement approuvé par délibération 85/2015.

Il **INFORME** l'Assemblée que le règlement intérieur de ces structures est à adapter aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales, et à compléter de diverses dispositions applicables aux usagers ;

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur des structures d'accueils Point Information Jeunesse et Points Jeunes, tel que communiqué aux conseillers,

INDIQUE qu'il est applicable dès 2018.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

 Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180213-07-18RI_PIJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018